DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2023-274

Direction de la Citoyenneté
et des relations avec les usagers
Service État civil et Affaires Générales

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.3334-2 du Code de la santé publique,

VU l'article L.2122-28 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 14 juin 2011, réglementant la Police des débits de boissons et autres lieux publics,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande de Monsieur GIL HAMELIN, représentant : l'association ODARPA, dont le siège social est à DREUX, sis 2 Place Evesham, en date du 27 mars 2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association ODARPA, représentée par Monsieur Gil HAMELIN, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de : **3ème CATÉGORIE.**

À l'occasion de l'évènement : Concours de belote, le 15 avril 2023.

Lieu : Maison Proximum du centre-ville.

ARTICLE 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à l'intéressé,
- au Commissaire principal de police de Dreux.

Le présent arrêté devra être présenté, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 11 AVR. 2023

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire,

MAIRIE DE DREUX (EURE-ET-LOIR)

Mariam CISSÉ

Document certifié exécutoire
Après publication ou notification le

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)